



REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE **MIGNOVILLARD**

AM_2019_25

Numérotage - Rue de Champagnole
(n°11 au 15)

Le Maire de Mignovillard,

Vu la loi n°83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2213-28 ;

Vu l'article R610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ière} classe ;

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire ;

Considérant que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune ;

Considérant que la construction d'une nouvelle maison d'habitation dans la rue de Champagnole nécessite de procéder à un nouveau numérotage d'une partie de cette rue afin d'assurer une meilleure cohérence ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est prescrit le numérotage suivant, qui remplace le numérotage précédent, rue du Processionnal :

- Le numéro **11** rue de Champagnole est attribué à la parcelle cadastrée section AB n°51 et correspond à l'entrée d'une maison mitoyenne.
- Le numéro **11 bis** rue de Champagnole est attribué à la parcelle cadastrée section AB n°306 et correspond à l'entrée (2 logements) d'une maison mitoyenne.
- Le numéro **13** rue de Champagnole est attribué à la parcelle cadastrée section AB n°24 et correspond à l'entrée d'une maison individuelle.

- Le numéro **15** rue de Champagnole est attribué à la parcelle cadastrée section AB n°462 et correspond à l'entrée d'une maison individuelle.
- Le numéro **15 bis** rue du Processionnal est attribué à la parcelle cadastrée section AB n°367 et correspond à l'entrée d'une maison individuelle.

Article 2 : M. le Maire de Mignovillard est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise aux propriétaires des parcelles concernées ainsi qu'aux services fiscaux et gestionnaires de réseaux publics.

Mignovillard, le 15 juillet 2019

Le Maire,



Florent SERRETTE

